

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 18 septembre 2023

N° 2023 VII 01

**Adoption du
procès-verbal
du 3 juillet 2023**

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 18

Suffrages exprimés : 24

Date de convocation :

Le 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERUYAND, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Anne-Marie GARNIER, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEULT, M. Jean-René GUERIN, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme A-Marie GARNIER à Mme BODIN, Mme Sophie GARNIER à Mme DELOURMEL, Mme GESMIER-THEULT à M. Samuel LEROY, M. LEHUREY à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 VII 01 : Adoption du procès-verbal du 3 juillet 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du 3 juillet 2023 aux membres du conseil municipal.

Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 3 juillet 2023.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 18 septembre 2023

N° 2023 VII 02

Administration
générale

Adhésion-souscription
au Syndicat Manche
Numérique

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 20

Suffrages exprimés : 26

Date de convocation :

Le 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Anne-Marie GARNIER, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Jean-René GUERIN, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, Mme Armelle MARIE, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme A-Marie GARNIER à Mme BODIN, Mme Sophie GARNIER à Mme DELOURMEL, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, M. LEHUREY à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 VII 02 : Administration générale – Adhésion-souscription au Syndicat Manche Numérique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral n° 04-576 du 23 avril 2004, autorisant la création du Syndicat Mixte Manche Numérique,
VU les statuts et règlements du Syndicat Mixte Manche Numérique,
VU les lignes directrices du G29 concernant l'analyse d'impact relative à la protection des données et à la manière de déterminer si le traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé au fin du règlement de l'Union Européenne 2106/679,

CONSIDERANT que la Commune Nouvelle de Saint-James a pour obligation de traiter la question de la protection des données personnelles, pour l'ensemble de ses services et pour le Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que des compétences spécifiques, notamment juridiques, doivent être mobilisées,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Manche Numérique dispose des ressources nécessaires et mutualisables,

CONSIDERANT que toute contractualisation sur le sujet nécessite une adhésion préalable au syndicat.

*

La Commune Nouvelle de Saint-James doit souscrire à la compétence « Service numérique » auprès du Syndicat Mixte Manche Numérique, afin de traiter les questions relatives à la protection des données pour l'ensemble de ses services, ainsi que pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cela nécessite préalablement d'adhérer au syndicat.

Cette adhésion permettra de bénéficier notamment de :

- L'accès à la Centrale d'Achats de Manche Numérique,
- La réservation d'un nom de domaine en « .fr »,
- L'assistance pour les services de messagerie en mode SAAS,
- Le service d'hébergement data,
- Des réunions d'information-sensibilisation et de formations dans le cadre des évolutions réglementaires et techniques dans les collectivités,
- L'accès à la base de données SIG pour le cadastre.

Le coût annuel d'adhésion au syndicat est de 2.000,00 € HT, correspondant au tarif pour une commune de plus de 5.000 habitants DGF à l'année n-1 (5.227 habitants au 1^{er} janvier 2022). Le CCAS est inclus dans cette adhésion de la collectivité.

In fine, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux différents services que la commune souhaite souscrire, ainsi que les engagements de chaque partie.

Enfin et pour mémoire, la Commune Nouvelle dispose déjà de relations contractuelles avec Manche Numérique, mais qui ne nécessitent pas de recourir à une adhésion, comme pour le dossier de l'adressage ou le déploiement de la fibre optique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les statuts du Syndicat Mixte Manche Numérique,
- De solliciter l'adhésion au Syndicat Mixte Manche Numérique,
- D'accepter le coût annuel de cette adhésion,
- D'adhérer à sa compétence « Services Numériques »,
- De désigner Monsieur le Maire, David JUQUIN, en tant qu' élu référent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, exécuter et régler la convention-cadre, ses annexes et tous les documents afférents.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 18 septembre 2023

N° 2023 VII 03

**Administration
générale**

**Désignation d'un
délégué à la protection
des données**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 20

Suffrages exprimés : 26

Date de convocation :

Le 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERUYAND, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Anne-Marie GARNIER, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Jean-René GUERIN, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, Mme Armelle MARIE, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme A-Marie GARNIER à Mme BODIN, Mme Sophie GARNIER à Mme DELOURMEL, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, M. LEHUREY à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 VII 03 : Administration générale - Désignation d'un délégué à la protection des données

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants,
VU l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données,
VU le règlement 2106/679 de l'Union Européenne, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG du 27 avril 2016, applicable au sein des états membres le 25 mai 2018),
VU les lignes directrices du G29 concernant l'analyse d'impact relative à la protection des données et à la manière de déterminer si le traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé au fin du règlement de l'Union Européenne 2106/679,
VU la délibération n° 2023 VII 02, relative à l'adhésion-souscription au Syndicat Manche Numérique,

CONSIDERANT que la Commune Nouvelle de Saint-James a pour obligation de traiter la question de la protection des données personnelles, pour l'ensemble de ses services et pour le Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que des compétences spécifiques, notamment juridiques, doivent être mobilisées,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Manche Numérique dispose des ressources nécessaires et mutualisables,

CONSIDERANT que toute contractualisation sur le sujet nécessite une adhésion préalable au syndicat.

*

En complément de l'adhésion au Syndicat Manche Numérique, il est possible pour l'adhérent de bénéficier de services supplémentaires, souscrits par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre. Ces services font l'objet d'une tarification spécifique.

Afin de traiter la question de la protection des données personnelles, dans le cadre de la compétence « Services Numériques », il est donc proposé de solliciter le service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel. Le coût de cette prestation est fixé à 4.180,00 € HT pendant trois ans, puis passera à 3.000,00 € HT par an.

Le programme d'action consistera à :

- Désigner Manche Numérique en tant que référent pour le compte de la Commune Nouvelle au titre de la Protection des Données Personnelles, dit « DPO »,
- Analyser les pratiques en vigueur,
- Sensibiliser les équipes sur la tenue des bases de données et accompagner les changements nécessaires,
- Contrôler et valider la tenue des différents registres,
- Assurer la veille réglementaire et accompagner sa mise en œuvre,
- Accompagner les élus et les équipes sur toutes les questions relevant de la cybersécurité et en matière de protection des données,
- Représenter la collectivité lors d'une éventuelle saisie de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'accompagnement de Manche Numérique pour traiter les obligations en matière de protection des données personnelles et aux conditions tarifaires en vigueur,
- De désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique DPO pour le compte de la Commune Nouvelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, exécuter et régler la convention-cadre, ses annexes et tous les documents afférents.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 18 septembre 2023

N° 2023 VII 04

Assurances

**Attribution
des marchés**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 20

Suffrages exprimés : 26

Date de convocation :

Le 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Anne-Marie GARNIER, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Jean-René GUERIN, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, Mme Armelle MARIE, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme A-Marie GARNIER à Mme BODIN, Mme Sophie GARNIER à Mme DELOURMEL, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, M. LEHUREY à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 VII 04 : Assurances – Attribution des marchés

VU l'article L. 2122-21-1. du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,
VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023, relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal,
VU la délibération 2023 IV 13 du 22 mai 2023, relative au lancement de la procédure formalisée de marchés publics pour les assurances de la collectivité,
VU les rapports de la Commission d'Appels d'Offres des 5 et 7 septembre 2023,

CONSIDERANT l'échéance des contrats d'assurance de la Commune Nouvelle pour la période 2020 à 2023/2024,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit entériner l'attribution des marchés publics par la Commission d'Appel d'Offres.

*

Pour rappel, les marchés d'assurances de la Commune Nouvelle arrivent à terme les 31 décembre 2023 (dommage aux biens, responsabilité, véhicules à moteur et prestations statutaires) et 30 juin 2024 prochains (protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus).

Afin de définir le plus précisément possible les besoins de couverture, une assistance à maîtrise d'ouvrage (le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES) accompagne la collectivité dans l'analyse de ses différents contrats, de sa sinistralité, la rédaction des pièces techniques du marché, l'analyse technique des offres... etc.

Le marché est décomposé en 6 lots distincts, à savoir :

- Lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot n° 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot n° 3 : assurance des véhicules et des risques annexes,
- Lot n° 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité,
- Lot n° 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Lot n° 6 : assurance des prestations statutaires.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 5 et 7 septembre pour statuer sur les différentes propositions.

Suite à la lecture du rapport d'attribution, après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, annexé à la présente délibération,
- De confirmer l'attribution de la CAO pour le marché d'assurances :
 - Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes : MMA - AGENCE PHILIPPE BAILLEUL (50 – SAINT JAMES), pour un montant de 24 899,71 € TTC, correspondant à la variante imposée (franchise générale de 1.000,00 €) et à compter du 1^{er} janvier 2024,
 - Lot n°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes : PNAS / AREAS (75 - PARIS), pour un montant de 1 746,12 € TTC, correspondant à l'offre de base et en optant pour la formule n°1 (Assistance rapatriement et frais médicaux au tarif de 5€ par personne) et à compter du 1^{er} janvier 2024,
 - Lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes : SMACL (79 - NIORT), pour un montant de 16 695,69 € TTC, correspondant à l'offre de base et à compter du 1^{er} janvier 2024,
 - Lot n°4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité et des risques annexes : ASSURANCES PILLOT (62 – AIRE SUR LA LYS), pour un montant de 600,00 € TTC, correspondant à l'offre de base et à compter du 1^{er} juillet 2024,
 - Lot n°5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : ASSURANCES PILLOT (62 – AIRE SUR LA LYS), pour un montant de 1 200,00 € TTC, correspondant à l'offre de base et à compter du 1^{er} juillet 2024,
 - Lot n°6 : Assurance des prestations statutaires : WTW (92 - PUTEAUX), pour un montant de 10 687,99 € TTC, correspondant à la variante imposée (décès / accident du travail / maladie imputable au service / franchise de 30 jours en indemnités journalières) et à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits marchés et à les notifier aux entreprises lauréates après communication aux service préfectoraux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 18 septembre 2023

N° 2023 VII 05

Budget

**Décision
modificative n° 3
du budget principal**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Anne-Marie GARNIER, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Jean-René GUERIN, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, Mme Armelle MARIE, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme A-Marie GARNIER à Mme BODIN, Mme Sophie GARNIER à Mme DELOURMEL, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, M. LEHUREY à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 20

Suffrages exprimés : 26

Date de convocation :

Le 11 septembre 2023

N° 2023 VII 05 : Budget - Décision modificative n° 3 du budget principal

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023, relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal,

VU les délibérations n° 2023 IV 06 du 22 mai 2023 et n° 2023 VI 07 du 03 juillet 2023, relatives à l'adoption des décisions modificatives n° 1 et 2 du budget principal,

CONSIDERANT que l'exécution et la gestion du budget principal 2023 nécessitent des ajustements budgétaires.

*

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget principal pour l'exercice 2023.

En effet, des crédits supplémentaires sont nécessaires sur l'opération n° 152 « Eglise de Villiers le Pré » et l'opération n° 21 « Ecoles ».

Concernant l'église de Villiers le Pré, il s'agit de corriger l'inscription budgétaire qui était insuffisante lors du vote du budget principal 2023. Cet ajustement ne générera pas de reste à charge supplémentaire pour la collectivité.

Concernant les écoles, la modification est relative à l'acquisition des jeux de plein-air pour enfants, devenus non-conformes et dont le remplacement était nécessaire.

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant
61558	R	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	- 15 000,00 €				
023	O	Virement à la section d'investissement	15 000,00 €				
Total			- €	Total			- €
Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article/ opération	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant
2188/21	R	Autres immos corporelles	10 000,00 €	021	O	Virement de la section de fonctionnement	15 000,00 €
2316/152	R	Restauration des biens historiques et culturels	5 000,00 €				
Total			15 000,00 €	Total			15 000,00 €

R : réel

OS : ordre de section à section

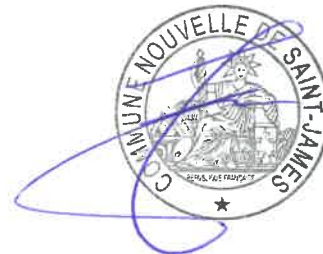
OI : ordre à l'intérieur de la section

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 3 du budget principal, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 18 septembre 2023

N° 2023 VII 06

Budget

**Vente de biens d'une
valeur supérieure
à 4.600 €**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 21

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Anne-Marie GARNIER, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Jean-René GUERIN, M. Philippe LEHUREY, Mme Armelle MARIE, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme A-Marie GARNIER à Mme BODIN, Mme Sophie GARNIER à Mme DELOURMEL, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, M. LEHUREY à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 VII 06 : Budget - Vente de biens d'une valeur supérieure à 4.600 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,
VU la délibération n° 2020 III 15 du 27 mai 2020 donnant certaines délégations au maire,
VU la délibération 2021 IV 21 du 12 avril 2021 autorisant la vente de biens sur le site de Webenchères,
VU l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers de la Commune Nouvelle,

CONSIDÉRANT que le maire a délégation pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser la vente de biens dont la valeur est supérieure à 4.600 €.

*

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, lors de sa réunion du 27 mai 2020, l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €. Au-delà de ce seuil, il incombe au conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Après un travail de recensement, il est proposé la vente aux enchères de matériels municipaux, dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4.600 € :

Désignation	Marque	Référence	Année (N° de série)	Quantité	Montant de la mise à prix
Tracteur	Deutz	Agroton 100	2006	1	12.000 €
Tracteur	Massey	Type 2558	1979	1	3.200 €
Tracteur	Sam	Agroton 60	1995	1	5.200 €
Remorque	Samas	BMB 10A	2005	1	3.200 €

Les montants de mise à prix ne font pas l'objet d'une application de Taxe sur la Valeur Ajoutée et sont donc exprimés « nets de toute taxe ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la vente des biens précités, dont le prix excède nominalement 4.600 € ou pourra excéder le seuil de 4.600 € à la vente, au prix résultat de la mise aux enchères,
- De charger Monsieur le Maire de sortir les biens de l'inventaire de la Commune Nouvelle, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 18 septembre 2023

N° 2023 VII 07

Budget

**Tarification des
concessions de
cimetières**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 21

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Anne-Marie GARNIER, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Jean-René GUERIN, M. Philippe LEHUREY, Mme Armelle MARIE, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme A-Marie GARNIER à Mme BODIN, Mme Sophie GARNIER à Mme DELOURMEL, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, M. LEHUREY à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 VII 07 : Budget - Tarification des concessions de cimetières

VU l'article 2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n° 2023 II 02 du 6 mars 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,
 VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif du budget principal 2023,
 VU la délibération n° 2023 III 07 du 11 avril 2023 relative à la tarification des cimetières 2023,
 VU l'avis du bureau municipal rendu le 27 juin 2023,

CONSIDERANT que la tarification des services au public doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une harmonisation des tarifs des prestations.

*

Des grilles tarifaires spécifiques pour les concessions classiques de cimetière, cave-urne, jardin du souvenir et columbarium, sont applicables dans chaque commune déléguée

Afin d'harmoniser ces tarifs, quelques ajustements sont nécessaires. Ainsi, il est proposé de valider les tarifs ci-dessous :

CONCESSION	Tarifs actuels			Proposition nouveaux tarifs		
	50 ans	30 ans	15 ans	50 ans	30 ans	15 ans
SAINT-JAMES - Principal	600,00 €	250,00 €	110,00 €	600,00 €	250,00 €	110,00 €
SAINT-JAMES - Extension	800,00 €	350,00 €	150,00 €	800,00 €	350,00 €	150,00 €
SAINT-JAMES - St Benoit	600,00 €	250,00 €	110,00 €	600,00 €	250,00 €	110,00 €
MONTANEL	60,00 €	-	-	300,00 €	150,00 €	75,00 €
CARNET	50,00 €	30,00 €	-	300,00 €	150,00 €	75,00 €
ARGOUGES	76,00 €	45,00 €	-	300,00 €	150,00 €	75,00 €
VILLIERS LE PRE	100,00 €	50,00 €	-	300,00 €	150,00 €	75,00 €
LA CROIX AVRANCHIN	85,00 €	50,00 €	42,00 €	300,00 €	150,00 €	75,00 €
VERGONCEY	150,00 €	100,00 €	50,00 €	300,00 €	150,00 €	75,00 €

COLUMBARIUM	Tarifs actuels			Proposition nouveaux tarifs		
	50 ans	30 ans	15 ans	50 ans	30 ans	15 ans
SAINT-JAMES	800,00 €	600,00 €	400,00 €	800,00 €	600,00 €	400,00 €
MONTANEL	700,00 €	500,00 €	300,00 €	700,00 €	500,00 €	300,00 €
CARNET	700,00 €	500,00 €	-	700,00 €	500,00 €	300,00 €
ARGOUGES	700,00 €	500,00 €	-	700,00 €	500,00 €	300,00 €
VILLIERS LE PRE	-	-	-	-	-	-
LA CROIX AVRANCHIN	700,00 €	500,00 €	-	700,00 €	500,00 €	300,00 €
VERGONCEY	-	-	-	-	-	-

CAVE-URNE	Tarifs actuels			Proposition nouveaux tarifs		
	50 ans	30 ans	15 ans	50 ans	30 ans	15 ans
SAINT-JAMES	1 350,00 €	750,00 €	550,00 €	1 350,00 €	750,00 €	550,00 €
MONTANEL	-	-	-	250,00 €	150,00 €	75,00 €
CARNET	-	-	-	250,00 €	150,00 €	75,00 €
ARGOUGES	-	-	-	250,00 €	150,00 €	75,00 €
VILLIERS LE PRE	60,00 €	30,00 €	-	250,00 €	150,00 €	75,00 €
LA CROIX AVRANCHIN	700,00 €	500,00 €	300,00 €	700,00 €	500,00 €	300,00 €
VERGONCEY	-	-	-	250,00 €	150,00 €	75,00 €

JARDIN DU SOUVENIR	Tarifs actuels			Proposition nouveaux tarifs		
	Dispersion	Pose d'une plaque		Dispersion	Pose d'une plaque	
SAINT-JAMES	150,00 €	Comprise dans le prix		100,00 €		
MONTANEL	-	-	-	100,00 €		
CARNET	-	-	-	100,00 €	Comprise dans le prix	
ARGOUGES	-	-	-	100,00 €		
VILLIERS LE PRE	Gratuit	20,00 €		100,00 €		
LA CROIX AVRANCHIN	150,00 €	Comprise dans le prix		100,00 €		
VERGONCEY	-	-	-	-	-	-

Ces nouvelles propositions tarifaires seront exécutoires à compter de la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les grilles tarifaires comme présentée ci-dessus, pour chaque concession de cimetière,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 050-200063295-20230918-2023VII07-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 18 septembre 2023

N° 2023 VII 08

Urbanisme

**Convention avec
ENEDIS pour
l'installation d'un
transformateur au
Lotissement
Le Coteau du Battoir**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 21

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERUYAND, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Anne-Marie GARNIER, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Jean-René GUERIN, M. Philippe LEHUREY, Mme Armelle MARIE, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme A-Marie GARNIER à Mme BODIN, Mme Sophie GARNIER à Mme DELOURMEL, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, M. LEHUREY à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 VII 08 : Urbanisme - Convention avec ENEDIS pour l'installation d'un transformateur au lotissement Le Coteau du Battoir

VU la délibération n° 2019 IV 14 du 13 mai 2019 de la commune relative à la création du lotissement les Orchidées II (ancien nom),

VU la délibération n° 2020 VI 20 du 21 septembre 2020 relative à la viabilisation du lotissement, avec la nouvelle dénomination « le Coteau du Battoir », et au dépôt de la demande de Permis d'Aménager,

VU la délibération n° 2022 VI 13 du 19 septembre 2022 relative à la commercialisation du lotissement le Coteau du Battoir,

CONSIDERANT la signature du 19 août 2022 de la convention n° DB22/066019 50 de mise à disposition auprès d'ENEDIS d'une surface de 25 m² situé dans le lotissement le Coteau du Battoir, pour la création d'un poste de transformation,

CONSIDERANT la volonté d'étayer ladite convention avec la signature d'un acte notarié authentique.

*

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Lotissement le Coteau du Battoir, et plus précisément pour alimenter électriquement l'ensemble des parcelles (33 lots + 1 macrolot), un poste de transformation de courant électrique a été installé sur la parcelle AB 248 (anciennement AB 169) au niveau de l'espace vert jouxtant les parcelles AB 235 et 236.

Le poste et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique. Ils seront entretenus et renouvelés par ENEDIS. La surface octroyée est de 25 m².

Pour valider la constitution par la commune de Saint-James, au profit d'ENEDIS, d'un droit réel de jouissance spéciale afin d'installer un poste de transformation, une convention de mise à disposition conclue à titre gratuit a été signée le 19 août 2022 entre les deux parties.

Depuis, ENEDIS souhaite réitérer sous forme d'acte authentique cette convention en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière de Coutances. Les frais dudit acte notarié restant à la charge d'ENEDIS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la rédaction de l'acte notarié afin de valider la convention de mise à disposition signée avec ENEDIS, pour l'implantation d'un poste de transformation électrique au sein du lotissement le Coteau du Battoir,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié au sein de l'Etude D & Associés située à Caen,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 18 septembre 2023

N° 2023 VII 09

Urbanisme

**Dénomination d'un
rond-point**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERUYAND, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Anne-Marie GARNIER, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Jean-René GUERIN, M. Philippe LEHUREY, Mme Armelle MARIE, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme A-Marie GARNIER à Mme BODIN, Mme Sophie GARNIER à Mme DELOURMEL, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, M. LEHUREY à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 21

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 11 septembre 2023

N° 2023 VII 09 : Urbanisme – Dénomination d'un rond-point

VU les pouvoirs de police général du Maire,

VU les articles L 2121-29, L 2213-28 et L.2121-30 modifié par la loi 3DS du 21 février 2022, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article R 134-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU le décret n°94-1 112 du 19 décembre 1994, relatif à l'obligation de transmission des éléments de dénomination et de numérotage des voies, aux services du cadastre et aux services fiscaux,

CONSIDERANT la loi dite Loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, du 21 février 2022, imposant dorénavant l'adressage à toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants, dans le cadre de la mise à disposition des données de référence avec pour objectif la simplification de l'action publique,

CONSIDERANT que la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal.

*

Monsieur Peter Jansen, ancien Maire de la ville d'Erkelenz (Allemagne), est décédé le 21 novembre 2022. La ville d'Erkelenz est jumelée avec la Commune Nouvelle de Saint-James depuis 1974 et au fil des années, des liens forts se sont créés entre les deux collectivités.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de rendre hommage à Peter Jansen, grand partisan de l'amitié franco-allemande et du jumelage avec Saint-James, et de perpétuer sa mémoire en nommant un lieu symbolique à son nom.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De dénommer « Rond-point Peter Jansen », l'ouvrage situé sur la rue du Docteur Giovannoni à Saint-James,
- De communiquer la présente décision à la municipalité d'Erkelenz,
- De communiquer la présente décision aux service postaux, du cadastre et aux services fiscaux, ainsi qu'à toute autre structure pouvant faire usage de cette information dans le cadre d'une mission d'intérêt public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 18 septembre 2023

N° 2023 VII 10

Travaux

**Convention
d'assistance à maîtrise
d'ouvrage
pour le marché de
réalisation des réseaux
d'eau pour le bourg
de Carnet**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 21

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Anne-Marie GARNIER, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Jean-René GUERIN, M. Philippe LEHUREY, Mme Armelle MARIE, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme A-Marie GARNIER à Mme BODIN, Mme Sophie GARNIER à Mme DELOURMEL, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, M. LEHUREY à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 VII 10 : Travaux - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des réseaux d'eau pour le bourg de Carnet

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Commande Publique,
VU la délibération du Conseil Départemental de la Manche n° CD.2011-06-07.3-5 de la session du 2^{ème} trimestre 2011 : assistance technique aux collectivités,
VU la délibération du Conseil Départemental de la Manche n° CD.2016-06-17.3-1 du 17 juin 2016 : La Manche au service des collectivités, nouvelle politique d'assistance technique,
VU la délibération n° 2021 V 19 en date du 31 mai 2021 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement du bourg de Carnet avec le Conseil Départemental de la Manche,
VU la délibération n° 2022 VIII 13 en date du 12 décembre 2022 relative à la validation du plan de financement provisoire, ainsi que la validation de la phase d'Avant-Projet Définitif,
VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif du budget principal 2023,
VU la délibération n° 2023 III 09 en date du 11 avril 2023 relative à la modification du plan de financement de l'aménagement du bourg de Carnet,
VU la décision de la Commission Départementale permanente du Conseil Départemental de la Manche, en date approuvant le cadre de la présente convention et autorisant le président à la signer,

CONSIDERANT la nécessité de traiter préalablement le renouvellement des réseaux d'eau potable et pluviale de la commune déléguée de Carnet, avant le réaménagement du bourg,

CONSIDERANT que toute nouvelle convention ou contrat à titre onéreux doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

*

Dans sa politique d'assistance technique aux collectivités, le Conseil Départemental de la Manche peut assurer une prestation d'assistance technique aux collectivités pour prestation spécifique

Dans le cadre de l'aménagement du bourg de Carnet, la Commune Nouvelle de Saint-James a décidé d'aménager la traversée du bourg de la commune déléguée. Ce projet comprend l'aménagement de trottoirs pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que l'aménagement du carrefour entre les routes départementales 364 et 243.

Une convention d'assistance technique de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la Commune Nouvelle et le Conseil Départemental de la Manche. Elle définit les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités d'étude, de réalisation, d'entretien ultérieur et de financement de l'aménagement de ces routes.

Par ailleurs, le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDEAU) prévoit des travaux sur les réseaux d'eau potable de la commune déléguée. Il est donc proposé de mutualiser une partie des travaux, notamment sur les questions de génie civil. Le Conseil Départemental peut, dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, rédiger les pièces techniques pour la procédure de marché public correspondante. Ce marché spécifique est porté directement par la Commune Nouvelle et dans le cadre d'une collaboration avec le SDEAU.

La participation financière de la commune sera de 6 % du montant réel HT des travaux et n'exclura pas la recherche de subventions pour le financement de l'opération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les principes d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental de la Manche, dans le cadre du renouvellement des réseaux d'eau potable et pluviale, de la commune déléguée de Carnet, et dans le cadre de l'opération globale d'aménagement du bourg,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 18 septembre 2023

N° 2023 VII 11

Travaux

**Marché de travaux
pour le renouvellement
des réseaux d'eaux
pluviales et eau potable
de la commune
déléguée de Carnet
Classement sans suite**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 21

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Anne-Marie GARNIER, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Jean-René GUERIN, M. Philippe LEHUREY, Mme Armelle MARIE, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme A-Marie GARNIER à Mme BODIN, Mme Sophie GARNIER à Mme DELOURMEL, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, M. LEHUREY à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 VII 11 : Travaux - Marché de travaux pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et eau pluviale de la commune déléguée de Carnet – Classement sans suite

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Programme Pluriannuel d'Investissement 2021-2025,

VU la délibération n° 2021 V 19 en date du 31 mai 2021 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement du bourg de Carnet avec le Conseil Départemental de la Manche,

VU la délibération n° 2022 VIII 13 en date du 12 décembre 2022 relative à la validation du plan de financement provisoire, ainsi que la validation de la phase d'Avant-Projet Définitif,

VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif du budget principal 2023,

VU la délibération n° 2023 III 09 en date du 11 avril 2023 relative à la modification du plan de financement de l'aménagement du bourg de Carnet,

VU la délibération n° 2023 VII 10 du 18 septembre 2023 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de la Manche,

CONSIDÉRANT que l'opération en question fait l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de la Manche et d'un accompagnement technique du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit entériner les arbitrages pris par la Commission d'Appel d'Offres.

*

La Commune Nouvelle a lancé il y a quelques mois l'opération d'aménagement du bourg de Carnet.

Le Conseil Départemental de la Manche assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération et se trouve chargé d'organiser la passation des marchés idoines.

Or, il est possible de mutualiser ces travaux avec ceux prévus par le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche prévus également sur la commune déléguée. La principale source d'économie résiderait dans des travaux communs de génie civil.

Au titre de la compétence sur l'eau, la Commune Nouvelle est chargée de la passation des marchés relatifs au renouvellement des réseaux d'eau potable et pluviales. Le Conseil Départemental de la Manche a assuré une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la rédaction des pièces techniques de marché. Le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche a également été associé à la rédaction de ces pièces.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 5 et 7 septembre pour statuer sur les différentes propositions.

Suite à la lecture du rapport d'attribution, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, annexé à la présente délibération,
- De déclarer sans suite la procédure de marché, au regard de l'article R.2185-1 du code de la commande publique, les offres reçues étant trop en inadéquation avec les résultats escomptés.
- De redéfinir le besoin et de revoir le financement de l'opération,
- De lancer une nouvelle consultation dès que ces éléments seront entérinés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 18 septembre 2023

N° 2023 VII 12

Travaux

**Plan de financement
définitif pour la
réhabilitation
de l'Hôtel de Ville**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERUYAND, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Anne-Marie GARNIER, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Jean-René GUERIN, M. Philippe LEHUREY, Mme Armelle MARIE, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme A-Marie GARNIER à Mme BODIN, Mme Sophie GARNIER à Mme DELOURMEL, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, M. LEHUREY à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 21

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 11 septembre 2023

N° 2023 VII 12 : Travaux - Plan de financement définitif pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations n° 2017 III 22 du 27 février 2017, n° 2017 VIII 20 du 18 juillet 2017, n° 2017 X 13 du 30 octobre 2017 et n° 2020 II 12 du 9 mars 2020, relatives au plan de financement, à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et à la validation de l'avant-projet sommaire du projet de réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Saint-James,

VU la délibération n° 2018 I 13 du 05 février 2018, relative à la validation de la phase APD préalable au lancement des marchés de travaux et les délibérations 2018 III 20 du 9 avril 2018, 2018 V 24 du 19 juin 2018 et 2018 IX 25 du 17 décembre 2018 modifiant la phase APD,

VU les délibérations n° 2019 VII 10 du 16 septembre 2019, n° 2019 VIII 16 du 04 novembre 2019, n° 2019 IX 19 du 16 décembre 2019 et n° 2020 II 11 du 09 mars 2020, relatives à la validation d'avenants aux marchés de travaux,

VU la délibération n° 2019 IX 02 du 16 décembre 2019, relative à la demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020,

CONSIDERANT la nécessité de valider le plan de financement définitif de l'opération,

CONSIDERANT les modalités de versement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

*

L'opération de réhabilitation de l'Hôtel de Ville étant clôturée, il est maintenant nécessaire de définir le plan de financement définitif, afin notamment de solliciter le versement des soldes de subventions.

Le budget total définitif de l'opération s'élève à 970.270,13 € HT. Le plan de financement final se décompose de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	826 627.97 €	Etat - SIPL	128 028.00 €
		Etat - DETR	268 399.00 €
TOTAL TRAVAUX	826 627.97 €		
		FCTVA (16,404%)	190 995.73 €
MOE (8,96% - APD)	66 988.35 €		
CONTRÔLE TECHNIQUE	9 557.02 €		
SPS	5 230.00 €		
DIAGNOSTICS	2 115.00 €		
DOMMAGE OUVRAGE (3%)	8 769.51 €		
ALEAS (15%)	45 706.00 €		
PUBLICITE	5 276.28 €		
TOTAL DEPENSES HT	970 270.13 €	TOTAL RECETTES	587 422.73 €
TVA (20%)	194 054.03 €	RESTE A CHARGE CN	576 901.42 €
TOTAL OPERATION TTC	1 164 324.16 €	TOTAL OPERATION TTC	1 164 324.16 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement définitif de l'opération « réhabilitation de l'Hôtel de Ville »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 18 septembre 2023

N° 2023 VII 13

Animations

**Conventions Foire
Saint-Macé 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Anne-Marie GARNIER, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Jean-René GUERIN, M. Philippe LEHUREY, Mme Armelle MARIE, Mme Marie-Ange ROUSSEL, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme A-Marie GARNIER à Mme BODIN, Mme Sophie GARNIER à Mme DELOURMEL, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, M. LEHUREY à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 22

Suffrages exprimés : 26

Date de convocation :

Le 11 septembre 2023

N° 2023 VII 13 : Animations : Conventions Foire Saint-Macé 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif du budget principal 2023,
VU le Plan Vigipirate,

CONSIDERANT que l'organisation de la Foire Saint Macé nécessite de conclure des prestations de service payantes afin de garantir les animations avec engagement contractuel, ainsi que toutes les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

*

La Foire Saint Macé se déroulera cette année les 23, 24 et 25 septembre 2023.

Pour rappel, les devis proposés peuvent faire l'objet d'un engagement par l'exécutif. Lorsque les prestations nécessitent la signature d'une convention ou d'un contrat, elle fait l'objet d'une autorisation du conseil municipal.

Dans le cadre de la sécurisation de la manifestation, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer trois conventions payantes de prestation de service avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Manche, la Croix Rouge Française et le Groupement Départemental de Gendarmerie de la Manche.

Pour rappel, le SDIS assure ses missions de base de secours à la personne depuis le Centre de Secours, les samedi 23 et dimanche 24 septembre 2023 de 08H00 à 20H00. Le coût est estimé à 1.236,96 €.

La Croix Rouge Française assure, pour sa part, le secours à la personne, du champ de foire et de la braderie, les 23 et 24 septembre également. Sa prestation portera sur la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours dit de « Petite Envergure », identique à celui de 2022.

Des secouristes seront mis à la disposition de la collectivité qui prend à sa charge le coût des personnels, ainsi que leur repas. Elle met également à disposition un lieu adapté permettant d'installer les personnes prises en charge. Ce lieu doit permettre l'évacuation rapide par les services de secours classiques. Le coût de la prestation pour 2023 est de 1.000 €. Pour rappel, le coût de l'édition 2022 était de 569 €.

La Gendarmerie met à disposition de la Commune Nouvelle des moyens humains, matériels ou animaux, destinés au service d'ordre mis en place lors du déroulement de la Foire Saint-Macé. Le coût est estimé à 3.814,19 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Mme Carine GRASSET, vice-présidente du SDIS, étant exposée au titre du conflit d'intérêt, ne prend pas part au vote) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation de service avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, la Croix-Rouge Française et le Groupement Départemental de Gendarmerie de la Manche, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 18 septembre 2023

N° 2023 VII 14

Animations

**Gestion des sanitaires
lors de la Foire
Saint-Macé**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Anne-Marie GARNIER, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Jean-René GUERIN, M. Philippe LEHUREY, Mme Armelle MARIE, Mme Marie-Ange ROUSSEL, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme A-Marie GARNIER à Mme BODIN, Mme Sophie GARNIER à Mme DELOURMEL, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, M. LEHUREY à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 22

Suffrages exprimés : 26

Date de convocation :

Le 11 septembre 2023

N° 2023 VII 14 : Animations - Gestion des sanitaires lors de la Foire Saint-Macé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT l'avis de la commission Foire du 25 juillet 2023,

CONSIDERANT que la tarification des prestations au public doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

*

L'édition 2023 de la foire Saint-Macé aura lieu du samedi 23 au lundi 25 septembre.

Pour cet événement, chaque année, des toilettes sont mises à disposition du public gratuitement. Or, lors de la foire en 2022, il a été constaté des problèmes récurrents de propreté, malgré leur nettoyage régulier.

C'est pourquoi il est proposé d'instaurer un service payant et de demander à chaque utilisateur un droit d'accès de 0,50 € par passage.

Les recettes seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes « foire Saint-Macé » par les personnels affectés à cette tâche. Ils seront chargés également du nettoyage régulier du bloc sanitaire du Champ de Foire et des toilettes de l'ELC. Cette mission fait l'objet d'un contrat avec la société JBS Propreté d'Avranches, pour un coût de 2.797,20 €. Les recettes seront perçues par la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Messieurs Samuel LEROY et Paul-Arthur LEBLOIS s'abstiennent) :

- De fixer à 0,50 € par passage l'utilisation des toilettes lors de la foire Saint-Macé,
- De signer le contrat avec la société JBS Propreté, pour un coût de 2.797,20 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 18 septembre 2023

N° 2023 VII 15

Enfance-Jeunesse

**Attribution de
subventions**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 22

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Anne-Marie GARNIER, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Jean-René GUERIN, M. Philippe LEHUREY, Mme Armelle MARIE, Mme Marie-Ange ROUSSEL, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme A-Marie GARNIER à Mme BODIN, Mme Sophie GARNIER à Mme DELOURMEL, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, M. LEHUREY à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 VII 15 : Enfance-Jeunesse - Attribution de subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023, relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget général,
VU la Commission Enfance Jeunesse du 5 septembre 2023,

CONSIDERANT l'obligation de transparence au regard du versement des fonds publics versés aux associations.

*

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

Les demandes de subventions pour les associations scolaires ont été étudiées lors de la commission enfance jeunesse du 5 septembre 2023.

La proposition d'attribution est présentée comme suit :

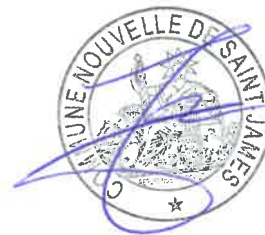
Association	Montants
Association Sportive Immaculée Conception	816,00 €
APEL Immaculée Conception	2.475,00 €
APE collège Le Clos Tardif	1.960,00 €
Association Sportive Le Clos Tardif	1.080,00 €
OCCE groupe scolaire Michel Thoury – transport scolaire sortie	86,40 €
OCCE groupe scolaire Michel Thoury – sortie pédagogique Sainte Suzanne	304,80 €
OCCE groupe scolaire Michel Thoury – classe ville à Rennes	980,00 €
APE groupe scolaire Michel Thoury	7.600,00 €
USEPIENS La Croix Avranchin	350,00 €
APE La Croix Avranchin Vergoncey	3.350,00 €
APE La Croix Avranchin Vergoncey – classe préhistoire	1.004,50 €
APE La Croix Avranchin Vergoncey – classe de mer	539,00 €
APE La Croix Avranchin Vergoncey – classe Paris	514,50 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement des subventions aux associations précitées pour l'année 2023, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 18 septembre 2023

N° 2023 VII 16

Enfance-jeunesse

**Participation aux frais
de fonctionnement
des écoles d'Antrain
Val-Couesnon**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERUYAND, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Anne-Marie GARNIER, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Jean-René GUERIN, M. Philippe LEHUREY, Mme Armelle MARIE, Mme Marie-Ange ROUSSEL, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme A-Marie GARNIER à Mme BODIN, Mme Sophie GARNIER à Mme DELOURMEL, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, M. LEHUREY à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 22

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 11 septembre 2023

N° 2023 VII 16 : Enfance-jeunesse - Participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Antrain-Val Couesnon

VU l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 113 la loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,

VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023, relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget général,

VU la Commission Enfance Jeunesse du 5 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de se positionner sur la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles,

CONSIDERANT les demandes formulées par les communes qui accueillent des élèves issus de la Commune Nouvelle.

*

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de se positionner sur les différentes demandes de prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles.

Pour l'année scolaire 2020-2021 :

- 1 enfant était scolarisé à l'école maternelle Sainte Anne d'Antrain-Val Couesnon. Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2020-2021, a été fixé à 1.262,00 € pour les élèves en classe de maternelle. Ainsi, l'OGEC de l'école Sainte Anne d'Antrain-Val Couesnon sollicite une participation au titre des frais de fonctionnement, soit un montant total de 1.262,00 €

Pour l'année scolaire 2021-2022 :

- 2 enfants étaient scolarisés à l'école maternelle Sainte Anne d'Antrain-Val Couesnon. Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2021-2022, a été fixé à 1.307,00 € pour les élèves en classe de maternelle. Ainsi, l'OGEC de l'école Sainte Anne d'Antrain-Val Couesnon sollicite une participation au titre des frais de fonctionnement, soit un montant total de 2.614,00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves scolarisés dans les écoles de Val Couesnon, pour une dépense totale de 3.876,00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 18 septembre 2023

N° 2023 VII 17

Enfance-jeunesse

**Participation aux frais
de fonctionnement
de l'école Anne Boivent
de Maen Roch**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERROYAND, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Anne-Marie GARNIER, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Jean-René GUERIN, M. Philippe LEHUREY, Mme Armelle MARIE, Mme Marie-Ange ROUSSEL, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme A-Marie GARNIER à Mme BODIN, Mme Sophie GARNIER à Mme DELOURMEL, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, M. LEHUREY à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 22

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 11 septembre 2023

**N° 2023 VII 17 : Enfance-jeunesse - Participation aux frais de fonctionnement
Maen Roch**

VU l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 113 la loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,

VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023, relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget général,

VU la Commission Enfance Jeunesse du 5 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de se positionner sur la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles,

CONSIDERANT les demandes formulées par les communes qui accueillent des élèves issus de la Commune Nouvelle.

*

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de se positionner sur les différentes demandes de prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 2 enfants étaient scolarisés à l'école Anne Boivent de Maen Roch en classe de maternelle. Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2022-2023, a été fixé à 1.402,00 € pour les élèves en classe de maternelle. Ainsi, l'OGEC de l'école Anne Boivent sollicite une participation au titre des frais de fonctionnement, soit un montant total de 2.804,00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves scolarisés à l'école Anne Boivent de Maen Roch, pour une dépense totale de 2.804,00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 18 septembre 2023

N° 2023 VII 18

Enfance-jeunesse

**Participation aux frais
de fonctionnement
de l'école Saint
Dominique Savio de
Tremblay Val Couesnon**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 22

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERROYAND, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Anne-Marie GARNIER, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Jean-René GUERIN, M. Philippe LEHUREY, Mme Armelle MARIE, Mme Marie-Ange ROUSSEL, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme A-Marie GARNIER à Mme BODIN, Mme Sophie GARNIER à Mme DELOURMEL, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, M. LEHUREY à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 VII 18 : Enfance-jeunesse - Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Dominique Savio de Tremblay Val Couesnon

VU l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 113 la loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,

VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023, relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget général,

VU la Commission Enfance Jeunesse du 5 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de se positionner sur la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles,

CONSIDERANT les demandes formulées par les communes qui accueillent des élèves issus de la Commune Nouvelle.

*

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de se positionner sur les différentes demandes de prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 3 enfants étaient scolarisés à l'école Saint Dominique Savio de Tremblay-Val Couesnon en classe élémentaire. Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2022-2023, a été fixé à 555,67 € pour les élèves en classe élémentaire. Ainsi, l'établissement sollicite une participation au titre des frais de fonctionnement, soit un montant total de 1.667,01 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves scolarisés à l'école Saint Dominique Savio de Tremblay Val Couesnon, pour une dépense totale de 1.667,01 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 18 septembre 2023

N° 2023 VII 19

Enfance-jeunesse

**Participation aux frais
de fonctionnement
de l'école Sainte Marie
de Saint Ouen la
Rouërie Val Couesnon**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 22

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Anne-Marie GARNIER, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Jean-René GUERIN, M. Philippe LEHUREY, Mme Armelle MARIE, Mme Marie-Ange ROUSSEL, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme A-Marie GARNIER à Mme BODIN, Mme Sophie GARNIER à Mme DELOURMEL, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, M. LEHUREY à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 VII 19 : Enfance-jeunesse - Participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Marie de Saint Ouen la Rouërie Val Couesnon

VU l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 113 la loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,

VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023, relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget général,

VU la Commission Enfance Jeunesse du 5 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de se positionner sur la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles,

CONSIDERANT les demandes formulées par les communes qui accueillent des élèves issus de la Commune Nouvelle.

*

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de se positionner sur les différentes demandes de prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 1 enfant était scolarisé à l'école Sainte Marie de Saint Ouen la Rouërie-Val Couesnon en classe de maternelle. Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2022-2023, a été fixé à 1.706,77 € pour les élèves en classe de maternelle. Ainsi, l'OGEC de l'école Sainte Marie de Saint Ouen la Rouërie Val Couesnon sollicite une participation au titre des frais de fonctionnement, soit un montant total de 1.706,77 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves scolarisés à l'école Sainte Marie de Saint Ouen la Rouërie Val Couesnon, pour une dépense totale de 1.706,77 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 18 septembre 2023

N° 2023 VII 20

Enfance-jeunesse

**Participation aux frais
de fonctionnement
de l'OGEC Sainte Marie
Saint-Joseph
d'Avranches**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 22

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Anne-Marie GARNIER, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Jean-René GUERIN, M. Philippe LEHUREY, Mme Armelle MARIE, Mme Marie-Ange ROUSSEL, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme A-Marie GARNIER à Mme BODIN, Mme Sophie GARNIER à Mme DELOURMEL, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, M. LEHUREY à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 VII 20 : Enfance-jeunesse - Participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC Sainte Marie Saint-Joseph d'Avranches

VU l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 113 la loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,

VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023, relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget général,

VU la Commission Enfance Jeunesse du 5 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de se positionner sur la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles,

CONSIDERANT les demandes formulées par les communes qui accueillent des élèves issus de la Commune Nouvelle.

*

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de se positionner sur les différentes demandes de prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 1 enfant en classe ULIS était scolarisé à l'école Sainte Marie – Saint Joseph d'Avranches. Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2022-2023, a été fixé à 497,60 € pour les élèves en classe ULIS. Ainsi, l'OGEC de l'école Sainte Marie - Saint Joseph d'Avranches une participation au titre des frais de fonctionnement, soit un montant total de 497,60 €,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves scolarisés à l'école Sainte Marie – Saint Joseph d'Avranches, pour une dépense totale de 497,60 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 18 septembre 2023

N° 2023 VII 21

Ressources Humaines

**Modification de temps
de travail**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 22

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Anne-Marie GARNIER, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Jean-René GUERIN, M. Philippe LEHUREY, Mme Armelle MARIE, Mme Marie-Ange ROUSSEL, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme A-Marie GARNIER à Mme BODIN, Mme Sophie GARNIER à Mme DELOURMEL, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, M. LEHUREY à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 VII 21 : Ressources Humaines - Modification de temps de travail

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU l'état des emplois,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que pour la bonne gestion des effectifs de la Commune Nouvelle, il convient de modifier le temps de travail d'un agent.

*

Pour le bon fonctionnement des services scolaires, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent affecté à l'école La Croix Vergoncey, sur le grade d'adjoint technique, dont le temps de travail est de 23h/35h. Or, le besoin est à hauteur de 25h/35h.

Cette augmentation de temps de travail étant inférieure à 10 %, elle n'est pas soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la modification du temps de travail de l'agent sur le poste d'adjoint technique (23h/35h) comme présenté en séance,
- De porter le temps de travail hebdomadaire de ce poste de 23h à 25h/35h,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 18 septembre 2023

N° 2023 VII 22

Ressources Humaines

**Suppression
de postes**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 22

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Anne-Marie GARNIER, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Jean-René GUERIN, M. Philippe LEHUREY, Mme Armelle MARIE, Mme Marie-Ange ROUSSEL, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme A-Marie GARNIER à Mme BODIN, Mme Sophie GARNIER à Mme DELOURMEL, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, M. LEHUREY à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 VII 22 : Ressources Humaines – Suppression de postes

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 7 septembre 2023,
VU l'état des emplois,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que pour la bonne gestion des effectifs de la collectivité, il convient de supprimer des postes vacants inscrits à l'état des emplois.

*

L'état des postes vacants à l'état des emplois nécessite quelques fermetures de postes. Ces emplois sont inscrits suite aux différentes décisions prises par le conseil municipal, relatives à la gestion du personnel.

Pour une meilleure lisibilité, il est donc proposé de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23h/35h),
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,

Soit un total de 2 postes.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa réunion du 7 septembre 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer les 2 postes présentés en séance,
- De mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

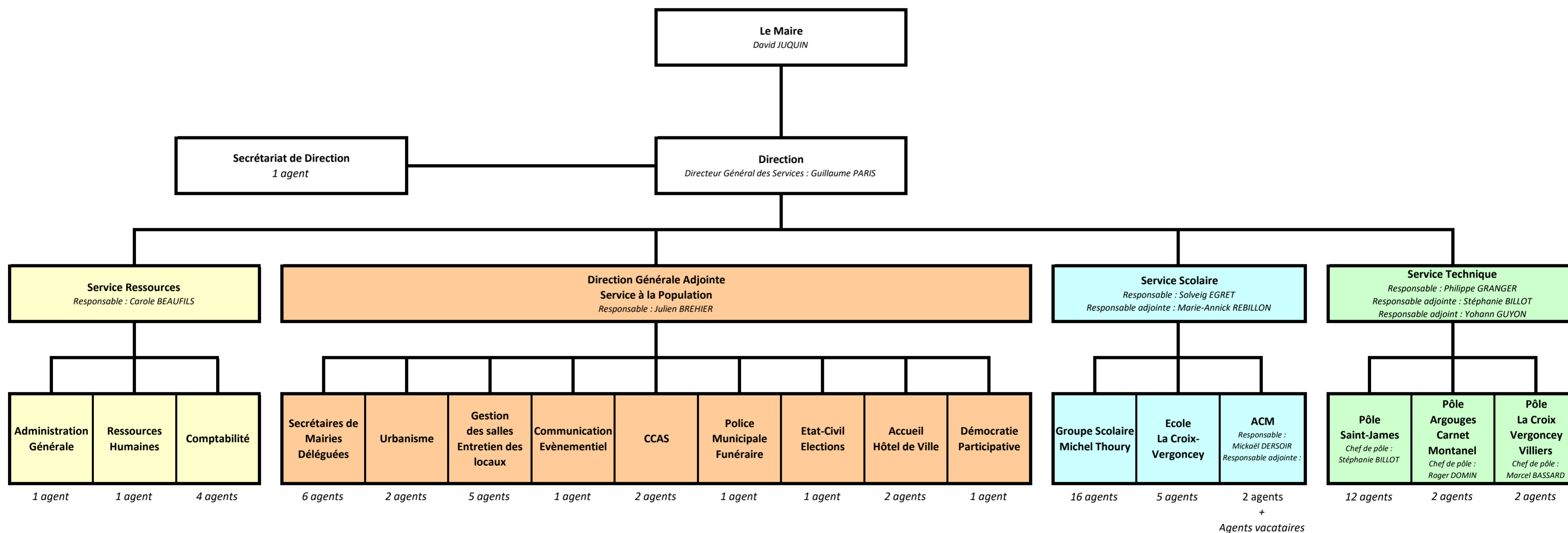
Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN





ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES



Mis à jour le 18/09/2023

Validé en Comité Technique le 07/09/2023

Validé en Conseil Municipal le 18/09/2023

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 18 septembre 2023

N° 2023 VII 23

Ressources Humaines

**Modification de
l'organigramme de la
Commune Nouvelle**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERoyAND, maires délégués.

M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Anne DELFRAISSY, Mme Anne-Marie GARNIER, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Jean-René GUERIN, M. Philippe LEHUREY, Mme Armelle MARIE, Mme Marie-Ange ROUSSEL, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme A-Marie GARNIER à Mme BODIN, Mme Sophie GARNIER à Mme DELOURMEL, Mme GESMIER-THEAULT à M. Samuel LEROY, M. LEHUREY à M. ROBIDEL, Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Madame Maryvonne BODIN a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 22

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 11 septembre 2023

N° 2023 VII 23 : Ressources Humaines – Modification de l’organigramme de la Commune Nouvelle

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 2022 V 15 du 4 juillet 2022 approuvant l’organigramme des services, effectif à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU l’avis du Comité Social Territorial rendu le 7 septembre 2023,

VU l’état des emplois,

CONSIDERANT que pour la bonne gestion des effectifs de la Commune Nouvelle, il convient de mettre à jour l’organigramme des services de la Collectivité.

*

Pour la bonne organisation et un bon fonctionnement des services, la mise à jour de l’organigramme de la collectivité est nécessaire. Il indique notamment les liens organisationnels et hiérarchiques pour les effectifs de la commune.

Un premier organigramme a été validé en réunion de conseil municipal le 17 septembre 2018. Un second a été validé par le conseil municipal le 4 juillet 2022, notamment après le recrutement d’un directeur général adjoint.

Suite à la réalisation d’un audit dédié au fonctionnement des services techniques, cet outil de management doit être mis à jour. Il est annexé à la présente délibération.

Le document a été présenté le 7 septembre 2023 au Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :

- D’approuver le nouvel organigramme des services de la Commune Nouvelle,
- D’autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

